

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration****du 20 JUIN 2023****n° 56****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (11) :**

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque.

**POUVOIRS (4) :**

M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, M. Melquiond, mandant, a pour mandataire M. Raynaud, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry, Mme Leclerc, mandante, a pour mandataire Mme Manson.

**EXCUSEES (2) :** Mme Princet, Mme Roussenque.**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP****OBJET : VIENNE AUTONOMIE CONSEILS :  
Création d'un contrat et projet individualisé**

*Vienne Autonomie Conseils est un service public médico-social rattaché au Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerauld. Il s'adresse à toutes les personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur Châtellerauld et aux personnes handicapées vieillissantes à domicile.*

*Vienne Autonomie Conseils a pour missions :*

- *d'informer par :*
  - *des conseils aux usagers,*
  - *des actions collectives de prévention,*
- *d'évaluer les besoins de la personne âgée,*
- *d'élaborer et coordonner un plan d'aide personnalisé.*

*Dans le cadre du suivi du plan d'aides, il coordonne et adapte la mise en œuvre des différentes prestations. Il peut aider à la constitution des dossiers.*

*La loi du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale fait obligation aux établissements médico-sociaux de rédiger un contrat et d'un projet individualisé. Ceux-ci définissent les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du service dans le respect des droits et des libertés de chacun.*

\* \* \* \*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4 et suivants,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 311-3 et L 311-4 relatifs à l'élaboration d'un contrat et d'un projet individualisé dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le CCAS d'adopter un contrat et un projet individualisé pour Vienne Autonomie Conseils conformément à la réglementation en vigueur,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident de valider le contrat et le projet individualisé de Vienne Autonomie Conseils joints à cette présente délibération à compter

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération du conseil d'administration

du 20 JUIN 2023

n° 56

page 2/2

du 20 juin 2023 et d'autoriser le Président du CCAS ou la Vice-présidente par délégation, à signer tous les documents s'y afférant.

CERTIFIE EXECUTOIRE  
par Le Maire-Président  
du CCAS de Châtellerault  
Transmission Préfecture le  
Publication CCAS le

Fait à Châtellerault, le 20 juin 2023  
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD